
Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 8**Votants:** 10**Séance du 27 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 27 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Aurélie LANIO, François LECESTRE, Arlette FIEVÉ, Martine ROHAUT, Daniel LEGROS, Guillaume LAMBERT, Sylvie HOUGA, Dimitri BERNARD

Représentés: Sylviane CHAUVET par Daniel LEGROS, Julien OKERMANS par Aurélie LANIO

Excuses:

Absents: Damien CONUS

Secrétaire de séance: Dimitri BERNARD

Le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter trois points à la séance concernant le taux de subvention des travaux de voirie, le remboursement des frais de repas des agents et une décision modificative du Budget Commune. Accepté à l'unanimité.

1 / Approbation du compte-rendu du 24 mai 2022 à l'unanimité**2 / Présentation d'un projet photovoltaïque par Madame Friedrich, ingénieur projet EDF**

Madame le Maire a été contactée début avril concernant un projet d'installation d'une centrale solaire sur un terrain agricole de 7ha à faible rendement situé sur le plateau entre la route de Prégilbert et la vallée à proximité de la forêt. Ce projet est contigu à un autre projet de même nature en cours de réalisation sur la commune d'Accolay. Les mauvais rendements de ces terres les prédisposaient à cette implantation. Ceci sera confirmé par une étude préalable des sols.

Au vu de la zone d'implantation, de la hauteur des panneaux (3m) et de la plantation d'une haie le long de la clôture, l'impact paysager sera moindre. Le chemin longeant le terrain restera ouvert à la circulation des promeneurs. Un éco-pâturage pourra entretenir le site.

Après l'accord de la mairie, des études d'impact écologique valideront ou non ce projet. Une information plus large, de la part de la mairie et de la société EDF renouvelable sera diffusée. La construction ne débiterait pas avant 2026. Cette exploitation rapporterait environ 4000 €/an en taxe foncière et 13000 € de taxe d'aménagement en une seule fois lors de l'installation.

3 / Budget Commune : durée d'amortissement des immobilisations - 2022 040

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

La délibération antérieure fixant les modalités d'amortissement des immobilisations nécessite d'être complétée pour certaines catégories de biens, afin de respecter l'obligation d'amortissement telle que définie dans le Code général des collectivités locales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide
-d'abroger toute délibération créée ultérieurement pour la remplacer par la présente.

-de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

BIENS	DUREE AMORTISSEMENT
Matériels techniques (tondeuse, tronçonneuse, souffleur de feuilles, broyeuse...)	5 ans
Logiciels bureautiques	2 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans
Installation chauffage	10 ans
Installation générale (cuisine)	10 ans
Matériel informatique (imprimante, ordinateur, clavier)	5 ans
Mobilier (bureau, chaises, armoires)	10 ans
Matériel de voirie (saloir)	6 ans
Four micro-ondes, réfrigérateur	6 ans
Frais d'études	5 ans
Biens dont la valeur est inférieure à 400 €	1 an
Véhicule	8 ans
Travaux d'électrification et d'éclairage public (SDEY)	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

4 / Budget Eau : durée d'amortissement des immobilisations - 2022 041

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-d'abroger toute délibération créée antérieurement pour la remplacer par la présente.

-de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

BIENS	DUREE AMORTISSEMENT
Station de Pompage	30 ans
Vannes - branchement	30 ans
Compteur Station	7 ans
Pompes doseuses	10 ans
Logiciels bureautiques	3 ans
Réseau	40 ans
Equipement technique	10 ans
Mobilier	5 ans
Etude non suivie de travaux	5 ans

5 / Avancement de grade : suppression d'un poste de rédacteur principal 2ème classe et création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe - 2022 042

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe au 1er septembre 2022

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe au 1er septembre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème à compter du 1er septembre 2022.

6 / Tableau des effectifs - 2022_043

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Date délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat	Durée Hebdo du poste	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Statut	Temps de travail en %	Agent	d
FILIERE ADMINISTRATIVE									
01/08/2016	Rédacteur Territorial	B	18.00	Fonctions de secrétaire de mairie en commune rurale		Titulaire	100%	PICART Sandra	01/09/2021
08/02/2021	Rédacteur Principal 2è classe	B	18.00	Fonctions de secrétaire de mairie en commune rurale		Titulaire	100%	PICART Sandra	01/09/2022
27/06/2022	Rédacteur Principal 1è classe	B	18.00	Fonctions de secrétaire de mairie en commune rurale		Titulaire	100%	PICART Sandra	
FILIERE TECHNIQUE									
14/12/2004	Adjoint Technique Territorial	C	20.00	Entretien – ménage bâtiments communaux et accueil des locataires du gîte d'étape		Titulaire	100 %	CUNY Christine	
	Agent Technique Territorial	C	28.00	Entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie		Titulaire	100 %	SILLARD Jean-Marc	01/09/2022
24/05/2022	Adjoint Technique Territorial	C	35.00	Entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie		Titulaire	100%	SILLARD Jean-Marc	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune

7 / Choix du mode de publicité des actes - 2022_044

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bessy sur Cure afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les 4 panneaux de la commune situés rue Goulmet, rue de la Fécauderie, Place de la Mairie, à proximité du 165 Grande Rue.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

8 / Mise en location de garages communaux - 2022_045

La commune de Bessy sur Cure est propriétaire de plusieurs locaux vides et inoccupés :

- section I 1309 situé près du plan d'eau d'une superficie de 25 m²
- section I 1109 situé près de l'Eglise d'une superficie de 15 m²

Aussi, le Maire propose de les mettre en location afin d'apporter une utilité à ces bâtiments et d'obtenir des recettes complémentaires pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à louer les deux garages sus-mentionnés pour un montant mensuel suivant et à établir les contrats de location correspondants.

- garage I 1309 = 50 €
- garage I 1109 = 40 €

9 / Vente d'un garage communal - 2022_046

La commune de Bessy sur Cure est propriétaire d'un garage cadastré I 1337 d'une superficie de 35 m² situé entre le 5 et le 15 Grande Rue.

Etant donné que ce local n'est pas utilisé, le Maire propose au Conseil municipal de le vendre et de faire établir une estimation financière du bien par Maître Odin, Notaire à Vermenton.

Concernant les conditions de vente : dans un souci permanent de transparence et d'équité, le Maire suggère de vendre cet immeuble au prix plancher selon l'estimation notariée avec remise des offres d'achat sous plis cacheté. Le bien sera attribué au plus offrant lors de l'ouverture des plis dans le cadre d'une réunion publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente du garage communal sus-mentionné.

Puis, par 9 voix Pour et 1 voix Contre, autorise le Maire à vendre ce bien dans les conditions proposées.

10 / Création d'îlots de sénescence - 2022 047

Lors du dernier Conseil municipal, Caroline Merret, agent ONF a présenté le projet d'îlots de sénescence concernant les parcelles 1, 23, 24 et 25.

Actuellement la forêt communale de Bessy-sur-Cure ne comporte pas d'îlot de sénescence. Un îlot de sénescence est une partie de forêt qui est laissée en libre évolution. Il n'y a pas d'interventions (pas de coupes ou de travaux).

Les îlots de sénescence ont une fonction écologique importante. En effet, ils favorisent la biodiversité notamment celle liée au bois mort (qui est indispensable à de nombreuses espèces d'insectes qui font tout ou partie de leur cycle biologique sur du bois mort). Cela permet le maintien et la création d'habitats forestiers indispensables à la survie de beaucoup d'espèces de faune et de flore.

En favorisant le maintien de gros arbres nous augmentons le nombre de micro-habitats (cavités, polypores, mousses et lichens, ...) et ainsi la richesse biologique de la forêt. L'écosystème forestier est ainsi plus fonctionnel, résistant et résilient. De ce fait les îlots ont aussi un rôle de protection du reste de la forêt, qui continuera à être exploitée.

C'est pourquoi l'ONF propose de mettre en place des îlots de sénescence dans la forêt communale de Bessy-sur-Cure de 3.04 ha pour la parcelle 1 soit 1.39% de la forêt et de 11.80 ha pour la parcelle 23, 24 et 25 soit 5.13 % de la forêt. Le choix de son implantation est fait en fonction de la valeur écologique des arbres et de son emplacement sur le terrain (facilité à le matérialiser et à le conserver afin de le faire perdurer dans le temps).

Cet îlot sera matérialisé sur le terrain avec de la peinture bleu.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande la mise en place de ces îlots de sénescence.

10 / Plan de coupe de la forêt communale - exercice 2023 - 2022 048

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande :

- le martelage des parcelles 1 (7.35 ha), 2 (6.8 ha) et 3 (5.6 ha) prévues au plan de gestion en coupe de futaie jardinée.

- La vente des petits bois et houppier en 2023

L'exploitation se fera sous la responsabilité des 3 garants : Jean-Marc SILLARD, Dimitri BERNARD et Florent LEGRAS

-La vente des grumes en 2023.

11 / Réfection voirie et demande de subvention CDY annule et remplace 2022-038 - 2022 049

Lors du dernier Conseil municipal, une délibération avait été prise à ce sujet. Le taux de subvention accordée doit être rectifié suite au suivi du dossier d'affaissement de la chaussée dans la Grande Rue avec les services du Conseil Départemental de l'Yonne.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en 2022, des travaux de réfection de voirie ont été prévus au budget.

Le Conseil Départemental de l'Yonne peut attribuer une subvention au titre de Villages de l'Yonne. Le chantier a été estimé à 16 451.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux sus-mentionnés suivant le plan de financement

Dépenses		Recettes	
Réfection de voirie	16 451.50 HT	Conseil Départemental de l'Yonne	3 290.30 HT
		Villages de l'Yonne	20 %

		Autofinancement	13 161.20 HT
TOTAL	16 451.50 HT	TOTAL	16 451.50 HT

12 / Remboursement des frais de repas des agents - 2022_050

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets, relevé bancaire*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

13 / Budget Commune - Décision Modificative n°1 - 2022_051

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique route de Sery devraient débiter à la fin de l'année. Une première facture du SDEY a cependant été reçue en mairie d'un montant de 685.66 à régler pour permettre le début des travaux.

Les articles nécessaires au paiement des factures à venir n'ayant pas été ouverts, le Maire propose la décision modificative suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats matériel, équipements et travaux	690.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-690.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-1500.00	
20411	Subv. Public : Bien mobilier, matériel	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

14 / Questions diverses

- Le Maire fait part de son rendez-vous ce jour avec Maître Odin, notaire à Vermenton pour l'acquisition de la parcelle Consorts Lambert.

-Le Maire demande qui a téléchargé l'application Discord : Guillaume Lambert et Daniel Legros

-Une assemblée Générale de l'ASPE se tiendra le 5 juillet.

-Le Maire donne un premier bilan du dossier dit « terrain de tennis » : devis de désamiantage reçu en mairie, étude de faisabilité avec la Préfecture et Jeunesse & sport en cours. Madame le Maire reste en contact avec les propriétaires.

-Monsieur Delaunay, habitant de la commune, se charge désormais de l'actualisation du site internet

-Le Maire sollicite un élu pour publier une annonce sur le bon coin concernant le gîte communal. Guillaume Lambert se porte volontaire pour ce faire.

-L'association des Fêtes des Loisirs et de la Culture reprend son activité. Madame le Maire précise que dans le cadre des festivités de fin d'année, elle ne participera pas au vote d'attribution de subvention compte-tenu de la présidence de son mari.

-Avancement du 14 juillet : Sylvie Houga envoie un mail dans la semaine à cet effet.

-Sondage Pour ou Contre les 30 kms/h : l'ensemble des bessyats n'ont pas été sollicités pour ce sondage. Le Maire regrette l'absence de prise en compte de l'avis de Madame Louis, responsable du service routier du Conseil Départemental. Le Maire souhaite ne pas être mise en cause en cas de réclamations et de PV. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. Martine Rohaut continue de distribuer le questionnaire 30 kms/h.

-Martine Rohaut souhaite connaître la réglementation quant aux obligations de désherbage devant chez soi et propose un affichage public. Par ailleurs, propose de faire le tri des livres déposés dans l'armoire à livres pour retirer ceux en mauvais état.

- Daniel Legros suggère de couper un arbre au sein de la Grande Vallée – ligne 8.

Séance levée à 21h09

Ainsi fait et délibéré à Bessy-sur-Cure, jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Aurélié LANIO.

Martine ROHAUT

François LECESTRE

Guillaume LAMBERT

Dimitri BERNARD

Sylviane CHAUVET

Damien CONUS

Daniel LEGROS

Arlette FIEVÉ

Sylvie HOUGA

Julien OKERMANS